

Séminaire exploitants SPO

22 novembre 2018

Questions diverses



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Synthèse de la surveillance 2018

- Q : La mise en place de METEOR va-t-elle inclure le partage de la documentation à jour avec la DSAC ?
- R : Ce sera possible, mais il sera toujours possible d'utiliser les moyens actuels comme les clouds.

Synthèse de la Surveillance 2018

- Q : Quel est le régime réglementaire pour des exploitants SPO Européens lorsqu'ils travaillent hors de l'Union européenne?
- R : Il faut appliquer à la fois la réglementation de l'opérateur (EASA) et la réglementation du pays de l'exploitation, c'est-à-dire la règle la plus restrictive. Le pays de l'exploitation, souverain, peut aussi décider que l'application de l'AIROPS lui suffit et affranchir l'exploitant des règles locales

Principes généraux

- Q : Comment rationaliser des tolérances et des délais de réparation de la MMEL non pertinents au vu des opérations prévues ?
- R : La solution nominale est de se retourner vers le constructeur pour faire modifier la MMEL.

L'autre solution est de classer l'item en tant que « non safety related equipment » conformément au guide LME de la DSAC.

Enfin il est possible de déposer une modification de navigabilité pour neutraliser l'équipement.

Report et analyse des événements

- Q : Quels sont les moyens de retour de l'autorité vers les exploitants qui reportent les événements?
- R : L'ensemble des comptes-rendus sont intégrés à la base de données ECCAIRS. Les résultats du traitement de ces événements par la DGAC incluent les affiches de sécurité, le plan d'action stratégique, les instances de communication comme les réseaux sécurité des vols,

Vols de contrôle après maintenance

- Q : Comment gérer en SPO ou NCC des flottes très importantes et changeant très rapidement?
- R : La DSAC propose de rencontrer les exploitants concernés afin de trouver une solution rationalisant les démarches administratives et ne compromettant pas le niveau de sécurité

Largage de parachutistes

- Q : Les parachutistes sautant en tandem sont-ils des spécialistes de tâche?
- R : Oui, toute personne présente à bord lors d'une opération spécialisée et qui n'est pas membre d'équipage est un spécialiste de tâche.

Largage de parachutistes

- Q : Faut-il former tous les spécialistes de tâche de la même façon?
- R : Non, la formation des spécialistes de tâche doit être adaptée à leur rôle.
L'exploitant est le plus souvent libre de définir les programmes de formation des spécialistes de tâche

Questions



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire